Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE8326-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 juin 2026, se sont réunis le 07 juillet 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :

Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Hélèna LE FLOC'H, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Catherine SEGUIN, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Arnaud PLATEL, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT

Absents ayant donné pouvoir :

Jean Paul LE DANTEC	à	Yvon TROADEC
Sandrine LE CAM	à	Marine GOURLAY

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Christiane LE BERRE

DE8326 – Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-12 ans 2026-2027 – annexe J
Rapporteur : David MATHIE

Suite à la signature de la Convention territoriale globale et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune a mis en place à la rentrée scolaire 2026/2027 une nouvelle grille tarifaire prenant pour référence le quotient familial pour la tarification des services de la restauration scolaire, de la garderie et de l'ALSH. Cette façon de procéder simplifie la grille tarifaire et permet d'établir une tarification qui tient compte à la fois des revenus et de la composition du foyer mais aussi d'être en adéquation avec les situations réelles des familles.

Cette grille tarifaire, jointe en annexe à la présente délibération, est entrée en application à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et il est proposé de ne pas la modifier pour la rentrée scolaire 2026/2027, ce sujet demandant un travail de réflexion de plusieurs mois.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20260707-DE8326-DE

Après avis de la Commission Jeunesse et Vie Scolaire réunie le 25 juin 2026, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie applicables pour l'année scolaire 2026-2027 tels que joints en annexe J à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 07 juillet 2026

Benjamin MAUCCI,
Le Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.